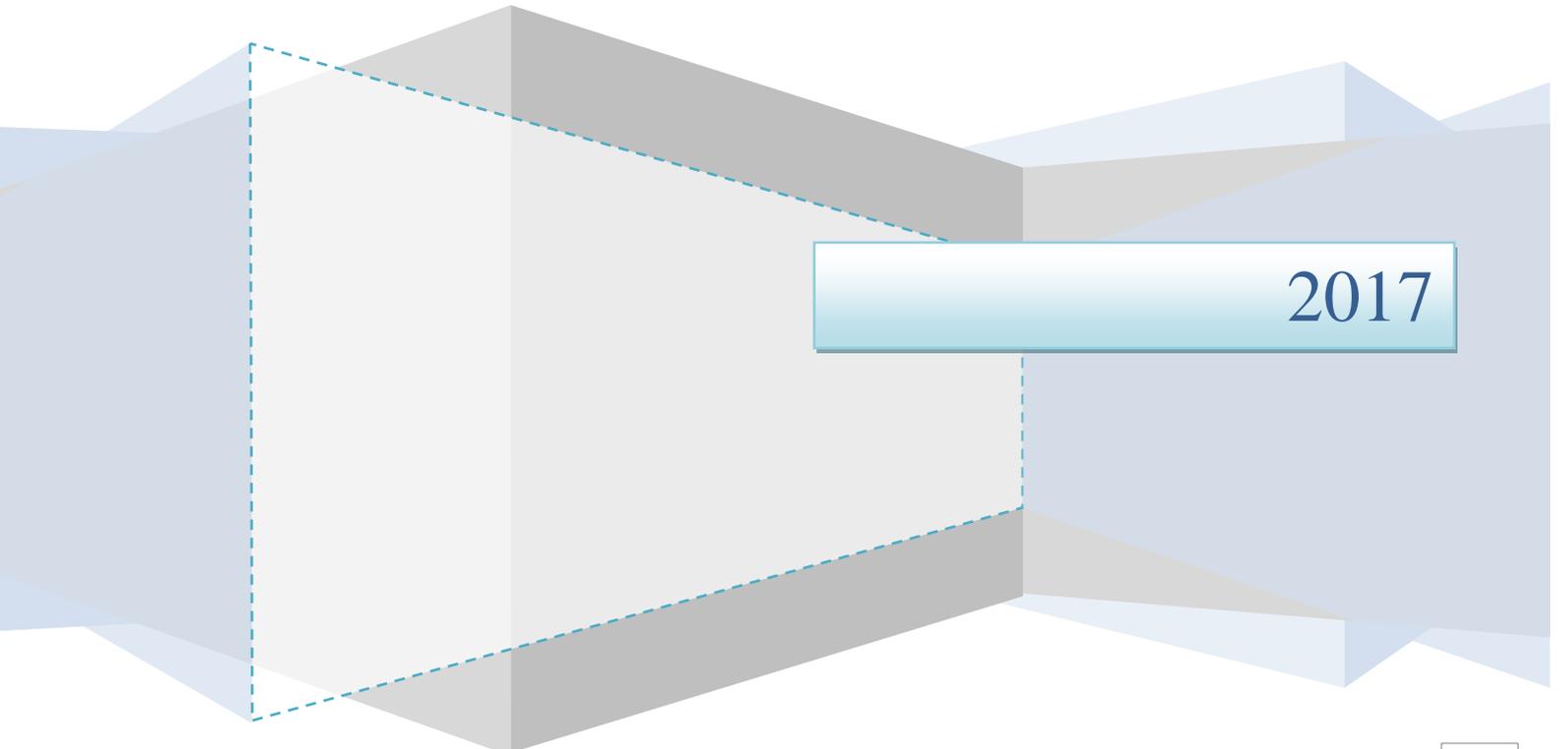




VILLE DE BIZANOS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

6 mars 2017



2017

L'an deux mil dix sept, le six mars à 20 heures, le Conseil Municipal de BIZANOS dûment convoqué le vingt-huit février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur André ARRIBES, Maire.

Etaient présents	André ARRIBES	Martine BIGNALET	Denis HALEGOUET
	Elisabeth DEMAIN	Claude MORLAS	Gérard PARIS
	Elisabeth YZIQUEL	Christian LALANNE	Sylvie MONGIS
	Jean-Charles LAPEYRE	Jo ARRUAT	Gérard CARRIQUIRY
	Serge FITTES	Jean-Bernard HERMENIER	Jean-Louis TORRIS
	Aurélia LABEYRIE	Marie PUYOULET	Marie-Christine GOUJARD
	Christian BEGUE	Zohra TRABELSI	Yves MONBEC
Ont donné pouvoir	V. Colliat-Dangus à E. Yziquel, JL Caldéroni à A. Arribes, S. Peyras à M-Christine Goujard, Béatrice CARASSOU à G.Carriquiry, C.Chassériaud à Y.Monbec		
Absent(s) excusé(s)	Nathalie CARISTAN		
Secrétaire de séance	Aurélia LABEYRIE		
Participai(en)t à la réunion	Pascale DEOGRATIAS, Directrice Générale des Services		
	Sylvie TISON, Directrice des STM		

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie ses collègues pour leur présence à cette séance du conseil municipal.

Il donne lecture des pouvoirs.

Rapporteur	Objet	numéro
M. le Maire	Compte rendu des décisions prises par le Maire en application l'article L 2122-22 du CGCT	1
M. le Maire	SDEPA – Adhésion à un groupement de commande pour « <i>l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique</i> » - Renouvellement Marché Electricité 2018-2019	1
M. le Maire	Gave de Pau – Déclaration d'Intérêt Général – Schéma d'entretien pluriannuel du Gave de Pau	3
M. le Maire	Orientations budgétaires 2017	4

N° 06-03-2017*01

Compte rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

Afin d'assurer une gestion efficace des affaires communales et pour permettre une parfaite continuité de l'action municipale, le maire a reçu, par délibérations du 14 avril 2014 et du 17 octobre 2016, délégation du conseil municipal conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire rend compte :

- Est signé avec la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 300 000 €

Durée : 1 an

Index des tirages :

Taux EONIA + 1.10

Tirage : crédit d'office

Périodicité de facturation des intérêts : Mensuelle par débit d'office

Commission d'engagement : 350 €

Commission de tirage : Néant

Abonnement au site Internet : offert

Frais de dossier : offert

Commission de non-utilisation : 0.25% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen/ périodicité liée aux intérêts.

- Est signé le 13/12/2016 avec l'Entreprise HOURCADE CHARPENTE, route de Saint-Palais à CHARITTE DE BAS un marché de conception réalisation d'un restaurant scolaire à la maternelle pour 335 947.64 € HT soit 403 137.17 € TTC.
- Est prise une décision de louage des choses le 3 janvier 2017. Redevance d'occupation du domaine public routier fixée à 100 €/an. Sont signées en vertu de cette décision des conventions d'occupation avec la SNC Bar du Centre et Elodéa.

N° 06-03-17*02

Confirmation d'adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/ services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » - Marché Electricité - SDEPA

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune de BIZANOS fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Énergie de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune de Bizanos au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou accords-cadres par le Groupement,

Economie avec cette convention d'adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies. On ne peut pas encore connaître précisément ou sont les économies mais globalement la collectivité est gagnante.

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le CONSEIL MUNICIPAL décide, après en avoir délibéré :

- De confirmer l'adhésion de la Commune de Bizanos au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement conjoint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois,...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Commune,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de BIZANOS est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de BIZANOS est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Adopté : unanimité

N° 06-03-17*03

Gave de Pau - Déclaration d'Intérêt Général - Schéma d'entretien pluriannuel

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Syndicat Intercommunal du Gave de Pau, auquel la Commune est affiliée, a soumis à enquête publique le dossier de Déclaration d'Intérêt Général pour le schéma d'entretien pluriannuel du Gave de Pau.

A l'issue de la procédure administrative, une Déclaration d'Intérêt Général permettra d'intervenir sur ce cours d'eau, dans les règles et les conditions synthétisées dans le dossier ci-après.

L'enquête publique s'est déroulée du 17 janvier au 20 février 2017.

Monsieur Monbec veut connaître le montant de la participation financière, car par exemple Jurançon conteste le montant des sommes appelées.

Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne Jurançon, on parle de la mise à jour d'une décharge sauvage lors des crues du gave en 2015. Les travaux doivent être à la charge de la commune même si elle peut avoir des financements extérieurs.

Monsieur Monbec demande s'il s'agit des travaux d'entretien ou pas. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de travaux de renforcement des berges.

Jusqu'en 2012 le département versait au syndicat du gave une partie de la taxe d'extraction qu'il percevait des gravières. Mais depuis il n'est plus possible d'exploiter les cours d'eau dès lors, la taxe n'est plus perçue par le Département et de fait le syndicat n'a plus de financement, jusqu'à l'instauration de la taxe GEMAPI en 2020.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- D'approuver la Déclaration d'Intérêt Général pour le schéma d'entretien pluriannuel du Gave de Pau soumis à enquête publique par le Syndicat Intercommunal du Gave de Pau,
- De transmettre la délibération à Madame le Commissaire-Enquêteur.

Adopté : unanimité

N° 07-03-2017*04

Débat d'orientations budgétaires

Instauré par la loi du 6 février 1992, le Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants (article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce débat qui doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget n'a aucun caractère décisionnel mais il doit néanmoins faire l'objet d'une discussion à l'issue de laquelle le Conseil Municipal prend acte de sa tenue (délibération).

• L'article 93 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) modifie, notamment, l'article L 2312-1 du CGCT, lequel dispose désormais :

(...) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Il permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité, de présenter succinctement l'exercice écoulé, de mettre en lumière certains éléments

bilanciels rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Outil de prospective, il constitue un moment essentiel dans la vie de notre collectivité, préalablement à l'adoption du budget.

Monsieur le Maire ouvre le débat après avoir fait la synthèse du rapport dont les élus ont pris connaissance.

Monsieur Monbec souhaite faire part des observations faite par Monsieur Chassériaud. Il en donne lecture.

« Les élus de la minorité municipale ont travaillé sur les orientations budgétaires présentées par la majorité et en tirent les 5 observations suivantes:

1. Nous notons des dépenses en hausse entre 2016 et 2017: plus 207.353€. Cette hausse des dépenses étant essentiellement due aux charges de personnel et frais assimilés ainsi qu'aux charges financières.
2. Nous observons une baisse des recettes de fonctionnement entre 2016 et 2017: moins 98.440 €.

Alors que nos recettes diminuent, nous augmentons nos dépenses. Les perspectives financières 2017 sont donc en déséquilibre, ce qui est très inquiétant.

3. L'épargne brute est en très nette baisse en 2017 par rapport à 2016 : elle est de 178.524 € en 2017. Elle était de 484.317 € en 2016, soit une baisse de 305.793 €.
4. La même remarque peut être faite pour l'épargne nette qui en 2017 est de moins 210.476 € alors qu'elle était de plus 121.317 € en 2016, soit une différence entre les deux années de moins 89.159 €.
5. Entre 2017 et 2022, nous observons une baisse de notre endettement et une baisse de nos intérêts de la dette. Mais cela, à condition que nous ne réempruntions pas pendant 5 ans, ce qui compte tenu de notre budget très étriqué est un pari qui semble difficile à tenir sur le moyen terme.

Nous vous faisons donc part de notre vive inquiétude sur l'état de nos finances communales pour lesquelles, d'année en année, nous constatons une plus grande fragilité et un délitement régulier.

Nous vous demandons la présentation d'un budget prévisionnel en équilibre Recettes/Dépenses pour 2017.

Le groupe des élus de la minorité : Christian Chassériaud, Yves Monbec, Zohra Trabelsi. »

Des explications sont données afin de clarifier les points financiers qui posent questions.

Les données financières de 2017 telles qu'elles apparaissent dans le document doivent être mise en rapport avec le budget de 2016 et pas le compte administratif tout du moins en volume, dès lors que certaines opérations comme l'autofinancement ne sont pas exécutées au CA.

Le Maire souligne que ce qui pénalise la commune c'est l'absence de la dynamique des bases. L'urbanisation stagne. Cependant, le projet du centre bourg évolue et avance de façon intéressante. Bien entendu ce projet sera présenté en commission mais actuellement on est en discussion avec le promoteur afin qu'il se conforme au PLU.

Monsieur Monbec demande à voir le projet avant et pas directement en commission avec un arbitrage sollicité sans réflexion collégiale.

Monsieur le Maire parle également du projet de la porte du gave qui évolue sur la communauté d'agglomération.

Ces projets devraient permettre à moyen terme d'optimiser les bases fiscales et améliorer la situation financière de la commune.

On doit passer par une modification du PLU par rapport à ces dossiers.

Le débat étant clos, la séance levée à 21h30.